



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-067

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

# Sommaire

## **DDT 79 / STERS**

79-2022-04-28-00004 - Arrêté préfectoral dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant réglementation d'exploitation sous chantiers - Autoroutes A10 et A83 - Dérogation d'inter distance et de longueur de balisage (4 pages)

Page 3

DDT 79

79-2022-04-28-00004

Arrêté préfectoral dérogatoire à l'arrêté  
permanent d'exploitation portant  
réglementation d'exploitation sous chantiers -  
Autoroutes A10 et A83 - Dérogation d'inter  
distance et de longueur de balisage



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service Transition écologique  
Réglementation Sécurité

Arrêté préfectoral dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation  
portant réglementation d'exploitation sous chantiers

### **Autoroutes A10 et A83**

Dérogation d'inter distance et de longueur de balisage

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R 411-9, R 411-15, R 411-25, R411-26, R41-28, R412 et R422 et R424.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Mme Élisabeth BIGET-BRÉDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2004 portant réglementation de la police sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2005 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A10 et sur l'Autoroute A83 dans la traversée des Deux-Sèvres,

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

1/3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 confiant l'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF ; directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) et la note du 15 décembre 2021 définissant les jours hors chantier pour l'année 2022,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 21 avril 2022,

Considérant, qu'à l'occasion de travaux d'entretien sur les autoroutes A10 et A83, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition du Directeur de la société concessionnaire,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

**Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022** (hors week-end et jours hors chantiers), sur l'autoroute A10 du PK 338,063 au PK 393,411 et sur l'autoroute A83 du PK 115,240 au PK 146,706 dans les deux sens de circulation, pour permettre la réalisation de travaux d'entretien (fauchage) nécessitant des neutralisations de voies, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

### **Dérogation de longueur de restriction de capacité**

En fonction des besoins, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra être portée à 10 km au lieu de 6 km.

### **Dérogation d'inter-distance**

L'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre un basculement et une neutralisation de voie.

### **Dérogation de capacité**

Le débit prévisible par voie restée libre, au droit de la zone de travaux, pourra exceptionnellement excéder les 1200 véhicules par heure, sur la section autoroutière.

### **Article 2 :**

Dans le cas d'intempéries ou d'aléas techniques, les travaux pourront être reportés

dans les mêmes conditions, hors week-end, la semaine suivante, soit du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 8 juillet 2022.

**Article 3 :**

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

**Article 4 :**

L'information des usagers sera donnée à l'aide des panneaux de signalisation temporaires, des Panneaux à Messages Variables et des messages diffusés par Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.  
Les messages radio seront adaptés aux conditions de circulation rencontrées.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim , le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie, le directeur régional de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroute du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :  
Monsieur le directeur départemental des Services Incendies et de Secours,  
Monsieur le directeur du SAMU.

NIORT, le **28 AVR. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale des  
territoires par intérim

  
Elisabeth BIGET-BREDIF

